

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022
A 19H00 A BRIENNON

Présents: M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique,

Excusés : M DUBUIS Pascal, M VIODRIN Jérôme, Mme LARDET Anne Sophie, M HERTZOG Etienne, M LE PAGE Clément, M MOULIN Bernard, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, Mme FEJARD Carole.

Pouvoirs : M HERTZOG Etienne à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à Mme LEBLANC Florence, M MOULIN Bernard à M LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M CHENAUD Fabrice, Mme PONCET Sylvie à M VALORGE René, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel,

M VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	3
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	7
Votes comptabilisés	38
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M PALLUET Dominique (représentant de la commune de Sevelinges).

M Jean FAYOLLE accueille le conseil communautaire dans la commune de Briennon et présente sa commune aux conseillers présents.

SOMMAIRE :

- Adoption du PV de la séance du 16 juin 2022
- Compte-rendu des décisions du Président
- Economie :
 - Proposition d'acquisition de parcelle
 - Proposition de soutien incubateur RONALPIA
- Cohésion sociale :
 - Proposition validation du PEDT
 - Proposition des avenants pour la mise en œuvre du SSIEG

- Proposition de l'avenant convention partenariat AFR
- Habitat – PCAET :
 - Proposition poursuite du PIG et passage en « Diffus »
 - Proposition fonds de concours au SIEL pour installations de bornes IRVE
 - Proposition validation du Plan Vélo
- Culture Tourisme :
 - Proposition d'avenant pour projet voie verte 2
 - Proposition de validation de subventions
 - Proposition de validation de l'APD de la scénographie de la péniche-musée
- Finances :
 - Proposition validation d'une subvention
 - Proposition de décision modification du budget traitement des boues
 - Proposition de la validation du contrat d'emprunt pour la piscine intercommunale
- Ressources humaines :
 - Proposition de modification partielle du tableau des effectifs
 - Proposition de mise à jour des possibilités d'astreintes
 - Proposition de convention de mise à disposition d'un agent
- Déchets ménagers :
 - Proposition de validation du marché pour les OM
 - Proposition d'indemnisation pour la fourniture de composteurs individuels
- Patrimoine : proposition d'évolution du prix de vente d'un logement
- Divers : proposition de convention pour travaux digue du Bezo.

Procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 : adoption à l'unanimité par le conseil

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

REALISATION D'UNE ETUDE DE SOL MISSION G2 PRO – PROJET PISCINE INTERCOMMUNALE

Considérant l'étude de sol mission G2 PRO réalisée en octobre 2021 par SIC INFRA dans le cadre du projet de construction de la piscine intercommunale,
Considérant la nécessité de faire réaliser la mise à jour de cette étude de sol mission G2 PRO suite au déplacement du bâtiment au nord du terrain.

DECIDE

- de retenir l'offre de SIC INFRA 42, 9 rue Jacques Prévert 42 570 St HEAND, pour un montant de 3 363 € HT.
- de rappeler que la dépense est prévue en investissement dans le budget piscine nouvelle.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VAE OU VELO MUSCULAIRE - 2022

Vu la délibération N° 2022/064 du 17 mars 2022 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

DECIDE

- D'attribuer 10 subventions individuelles d'un montant de 100 euros, et 1 subvention de 82.90 euros pour un montant total versé de 1 082,90 €
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget principal.

ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE A JOUR DE L'OBSERVATOIRE FINANCIER ET FISCAL POUR L'ANNEE 2022

Considérant la nécessité de travailler sur l'observatoire financier et fiscal annuel,

DECIDE

- De retenir l'offre de Robert FRACHISSE, sise, 64, rue Auguste MICON – 42 300 ROANNE – pour un montant estimé de 7 280 € nets, adaptable au besoin pour des différents services de la collectivité, en fonction des choix dégagés par cette dernière, et des options engagées,
- De rappeler que les paiements s'effectueront à la fin de chaque phase,
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.

REMISE GRACIEUSE

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

DECIDE

- D'accorder une remise gracieuse sur la redevance déchets pour un habitant de Pouilly sous Charlieu et après considération de la situation financière du demandeur.
- De préciser que le montant total accordé est de 12,82 € sur les redevances 2022 (budget annexe déchets ménagers).

CAR BONUS ENERGETIQUE

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au président, et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la mise ne place par la Région Auvergne Rhône Alpes du CAR « bonus performance énergétique » validée par la délibération N°2018-148 et par la délibération modificative N° 2019-089,

Vu les notifications d'accord de subventions de la Plateforme Renov'Actions 42 instructeur des dossiers.

DECIDE

- D'accorder 1 subvention de 750 € à des administrés sur la commune de Sevelinges, pour abonder les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de performances thermique (en qualité de propriétaire occupant).
- De dire que cette aide sera versée en complément des aides de la Région Rhône Alpes et donc sur justificatif de paiement fourni par la plateforme Renov'Actions 42.
- De dire que cette aide est prévue en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

PIG

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au président, et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la mise ne place par la Région Auvergne Rhône Alpes du CAR « bonus performance énergétique » validée par la délibération N°2018-148 et par la délibération modificative N° 2019-089,

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

DECIDE

- D'accorder 3 subventions de 1 000 € à des administrés sur les communes de Mars, Cuinzier et Briennon, pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie (en qualité de propriétaire occupant),
- De dire que ces aides seront versées en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH,
- De dire que ces aides sont prévues en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE TELEPHONIE MOBILE ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS POUR CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Considérant la nécessité de renouveler le marché de téléphonie mobile, une consultation en ce sens a été lancée.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise SFR sise, 16 rue du Général Alain de BOISSIEU -75015 PARIS – pour un montant estimé à 18 541.20 € HT soit 22 249.44 € TTC, hors révision des prix pour la durée globale du marché.
- De rappeler que le marché conclu est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum fixé à 30 000 € HT pour la durée globale du marché.
- De rappeler que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 29/08/2022.
Il peut être renouvelé trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
- De rappeler que la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

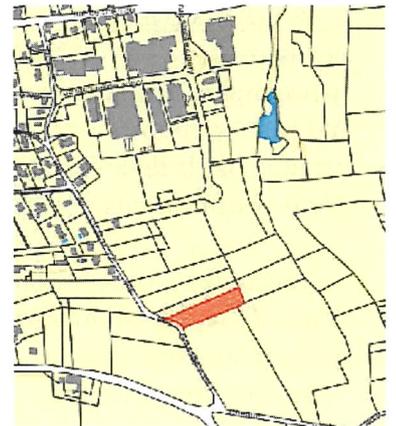
ECONOMIE

- Acquisition de parcelle sur la zone des Béluzes à Pouilly sous Charlieu

M. Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'Economie, rappelle que les parcelles situées à proximité de la zone des Beluzes sont inscrites au PLU en zone Ue et 2AUI pour le projet d'extension de la zone d'activités intercommunale des Beluzes. Ce sont les parcelles suivantes : OD1352, OD1349, OD1353, OD1350, OD1351, OD 1354, OD206, OD207, OD208, OD209, OD163, OD164 et OD 165.

Les propriétaires de la parcelle OD209 sise à Pouilly sous Charlieu d'une superficie de 4 176 m² - Melle Isabelle BELON, Mme Pascale ANIER et Mme Colette BELON - souhaitent vendre leur parcelle.

Une estimation aux Domaines a été demandé, en attente.



Proposition : approuver l'achat de la parcelle OD209 située à Pouilly sous Charlieu, fixer le prix d'achat à 2 € HT / m², dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération, dire que la dépense est prévue au budget annexe de la zone concernée. → DELIB 2022-110

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Soutien incubateur RONALPIA 2023-2024

M. Michel LAMARQUE notifie que depuis 2020, le Conseil Communautaire a approuvé une participation à l'incubateur Ronalpia sur le territoire Roannais. Pour rappel, les projets qui sont accompagnés par cette structure doivent être des projets avec un impact social et / ou environnemental favorable.

En chiffres, la structure Ronalpia c'est :

- 9 programmes d'accompagnements gratuits pour les entreprises sociales
- 438 entreprises sociales déjà accompagnées de 2014 à fin 2021
- 23 équipiers
- 151 coachs et accompagnateurs
- 90 partenaires financiers et opérationnels

En 2022, 6 projets sont accompagnés à l'échelle du Roannais. La CC Pays d'Urfé, la CC Val d'Aix et Isable, la COPLER et Charlieu Belmont Communauté participent à l'incubateur Ronalpia du Pays Roannais.

Sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, ce sont deux projets accompagnés :

- « Générateur piézoélectrique » projet porté par Matthieu BUATIER : il s'agit de répondre au besoin d'énergie dans le monde afin que l'on puisse continuer le progrès sans détruire notre planète. Le projet consiste à créer une énergie verte, durable et économique avec des nano-générateurs d'énergie piézoélectrique. C'est une solution innovante qui pourrait avoir de multiples applications dans le médical, le textile, l'industrie...

- « AFISS Construire pour se construire » projet porté par Mathildah et Gino BISMARA : c'est une entreprise sociale apprenante (SIAE) pour accompagner et former en situation de travail le public fragile sur le territoire de Charlieu Belmont aux métiers du bâtiment identifiés comme métier en tension sur le territoire.

Aujourd'hui, Charlieu Belmont Communauté est sollicitée pour que l'aventure continue sur le Roannais. L'appel à projets pour l'année 2023 serait lancé en septembre 2022 pour détecter les projets sur le territoire du pays roannais.

Pour rappel, les intérêts pour le territoire de Charlieu Belmont sont les suivants :

- Répondre à des porteurs de projets qui ont des projets de plus en plus hybrides et où les chambres consulaires ont peu de compétences / de moyens humains pour les accompagner,

- Proposer un accompagnement gratuit de 9 mois pour des projets avec impacts favorables pour l'environnement et/ou pour le social.

M. LAMARQUE précise que Roanne Agglomération s'est retirée depuis 3 ans de ce dispositif ; pourtant il permet d'accompagner des projets intéressants et singuliers avec une réelle portée économique. Il confirme que les autres EPCI sont partants pour poursuivre.

Proposition : fixer la participation à Ronalpia à 2 362 € par projet accompagné sur le territoire avec un montant maximum de 4 724 € correspondant à l'accompagnement de deux projets par an, participer aux frais de sélection et de détection pour un montant maximum de 1 300 € par an si aucun projet sur le territoire de Charlieu Belmont n'est retenu, valider la participation de la Communauté de Communes ainsi définie pour l'année 2023 et l'année 2024, autoriser le Président à signer la convention liant les EPCI et Ronalpia sous condition que les autres EPCI (COPLER, CC Pays d'Urfé et CC Val d'Aix et Isable) participent au projet, et dire que la dépense sera prévue au budget général en section de fonctionnement pour l'année 2023 ainsi que pour l'année 2024. → DELIB 2022-132

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

COHESION SOCIALE

- Validation du Projet Educatif de Territoire dans le cadre du plan mercredi

Madame Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la Cohésion sociale, rappelle que l'enjeu du PEDT, qui consiste à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative par l'organisation des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. La convention est conclue entre les Maires de toutes les communes, y compris celles ne disposant pas d'école publique ou privée sous contrat, le directeur académique des services de l'Education Nationale et la CAF. Sur notre territoire rural, afin de faciliter la tâche aux communes, la Communauté de Commune porte le volet

administratif du projet. A ce titre, le Président de Charlieu Belmont Communauté est également signataire de la convention.

Pour son renouvellement, le comité technique, s'est réuni 3 fois (25/03 ; 23/05 ; 23/06) afin de travailler en amont. Ce comité est constitué de Monsieur Gilles COLONNEL, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Roanne Est, Madame Isabelle DUGELET, Vice-présidente à la cohésion sociale et à la santé, Monsieur Jean-Luc DAILCROIX, Directeur des Francas de la Loire et des deux Chargées de coopération CTG.

L'objectif essentiel du PEDT étant de travailler ensemble afin de garantir une continuité sur la globalité des différents temps de l'enfant, 2 temps de travail collectifs ont été organisés le 3 mai à St Denis de Cabanne et le 31 mai à Pouilly sous Charlieu : étaient présents de nombreux représentants des communes, le conseiller pédagogique de circonscription et l'inspecteur de l'Education Nationale, des directeurs d'écoles et d'accueil de loisirs. Les communes de la communauté non rattachées à la circonscription ROANNE Est sont parties prenantes du projet.

4 axes sont ressortis : Culture et éducation artistique ; Activités physiques et sportives ; Nature et environnement ; Education à la citoyenneté et au vivre ensemble

L'axe « Education à la citoyenneté et au vivre ensemble » apparaissant comme à la fois central et transversal, il a été décidé d'en faire le thème central du nouveau PEDT. Les trois autres axes devenant des déclinaisons de ce thème.

L'analyse des propositions d'actions a permis de faire émerger la nécessité de constituer deux groupes de travail généraux ainsi que des groupes de travail opérationnels :

- *Groupe de travail « Ressources » : pour réfléchir au regroupement, à l'alimentation et à la diffusion d'un répertoire des intervenants du territoire élargi (intervenants artistiques, sportifs...). La quarantaine de propositions d'action faites au dernier temps de travail collectif seraient compilées dans une « boîte à idées » dont la forme (fichier, plateforme numérique...) est à réfléchir.*
- *Groupe de travail « événementiel » : pour répondre à différentes propositions de festival ou rencontres sportives, mais également à la « nostalgie » du festival Enfance et Jeunesse, ce groupe réfléchirait à l'organisation d'un temps de mise en commun des différentes déclinaisons (actions). Il s'agirait par exemple d'une rencontre sportive avec en parallèle une grande exposition commune des travaux artistiques réalisés par les enfants du territoire sur les différents temps scolaires et périscolaires.*
- *Groupes de travail opérationnels : compte-tenu de la complexité du territoire (25 écoles sur 19 communes et 6 ALSH le mercredi qui rassemblent des élèves de diverses communes), il sera proposé de créer des groupes de travail infra-territoriaux autour de la commune-centre des 6 ALSH. Ces groupes réfléchirait à comment concrètement travailler ensemble. Dans l'idéal, ils seraient constitués des directeurs ou animateurs d'ALSH, de représentants et/ou agents municipaux, des directeurs d'école.*

Le Comité de pilotage : il est proposé qu'il soit constitué de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Roanne Est, de Madame Isabelle DUGELET, Vice-présidente à la cohésion sociale et à la santé, d'une chargée de conseil et développement de la CAF, des 6 directeurs d'ALSH, de Monsieur le directeur des Francas de la Loire et d'à minima une chargée de coopération CTG. Le Comité de pilotage se réunirait une fois par an.

Le comité technique se réunirait 2 fois par an.

La signature est programmée en septembre prochain : chaque maire du territoire signera le PEDT de sa commune qui devra être approuvé par son conseil municipal, car ce projet concerne tous les enfants de la communauté.

Proposition : valider le projet et autoriser Monsieur le Président à signer le Projet Educatif de Territoire 2022-2024. → DELIB 2022-111

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Avenants pour la mise à jour du financement aux structures partenaires de la petite enfance

Madame Isabelle DUGELET rappelle que les structures partenaires de la petite enfance ont bénéficié d'un soutien financier de l'Etat pendant la durée de la période de pandémie.

Elle mentionne ensuite qu'un avenant est proposé afin de prendre en considération les comptes de résultats présentés pour l'année 2021, il s'agit de l'avenant n°3 à la convention de Service Social d'Intérêt Général 2020-2021 pour les multi-accueils de Vougy et Charlieu, qui prévoit les modifications de l'article 7 de la convention 2020-2021 comme suit :

Activité	Subvention 2021 prévue	Montant des acomptes versés	Subvention 2021 définitive proposée
Multi-accueil Charlieu	15 851,00 € <i>(Auquel s'ajoute un report d'excédent de la subvention 2020 pour l'exercice 2021 de 32 859,00€ portant la subvention totale à 48 710,00€)</i>	10 980,00€	4 474,92€ <i>(Report d'une partie de l'acompte 2021 sur 2022 soit 6 505,08 €)</i>
Multi accueil Vougy	31 868,61 € <i>(Auquel s'ajoute un report d'excédent de la subvention 2020 pour l'exercice 2021 de 10 975,39€ portant la subvention totale à 42 844,00€)</i>	27 584,21€	27 584,21 € <i>(Non versement du solde de la subvention 2021 de 4284,40€)</i>

Proposition : valider les montants financiers pour chacune des structures listées ci-dessus, autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 à la convention 2020-2021 avec l'association Les enfants d'abord, et dire que les dépenses sont prévues au budget annexe enfance jeunesse en section de fonctionnement.

→ DELIB 2022-112

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Aussi une proposition d'avenant n°1 à la convention de mandatement SSIEG 2022-2025 pour les multi-accueils de Charlieu et Vougy serait nécessaire afin de prendre en considération les comptes de résultats présentés pour l'année 2021 et les excédents reportés. Ainsi, l'avenant n°1 prévoit les modifications de l'article 8 de la convention 2022-2025 comme suit :

Activité	Subvention 2022 initiale	Subvention nette 2022 proposée
Petite crèche Charlieu	50 951,00 €	44 445,92€ (déduction faite du report 2021 de 6 505,08 €) Versement d'un acompte de 39 350,82€ à la signature de l'avenant
Micro crèche Vougy	44 913,00 €	44 913,00 € Versement d'un acompte de 40 421,70€ à la signature de la convention

A noter qu'il n'y a pas d'acompte de la CAF programmé avant le mois de septembre.

Proposition : valider les montants financiers pour chacune des structures listées ci-dessus, autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2025 avec l'association Les enfants d'abord, et dire que les dépenses sont prévues au budget annexe enfance jeunesse en section de fonctionnement.

→ DELIB 2022-113

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Dispositif France services : avenant à la convention de partenariat avec l'AFR de Pouilly sous Charlieu

Madame Isabelle DUGELET poursuit avec la présentation du bilan détaillé 2021 de France Services, transmis pour information aux conseillers communautaires, avec la convocation.

Elle rappelle que les espaces France Services de la collectivité font partis du réseau national qui fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

Il s'agit de lieux neutres mis à disposition des usagers où ils trouveront une écoute anonyme et gratuite, de nombreuses informations administratives, des conseils et un accompagnement personnalisé dans leurs démarches, une réponse adaptée et une orientation vers les services existants sur le territoire.

Elle précise que malgré l'absence d'un agent qui a nécessité une réorganisation, le nombre de passage d'usagers dans ces lieux est en nette évolution.

Tableau des passages par lieu d'origine de l'utilisateur :

Permanence de :	Charlieu	Pouilly	Permanence de :	Charlieu	Pouilly
AIGUEPERSE	2		MENAT	2	
AMBIERLE	1	1	MONTROND	4	
ARCINGES	2		NANDAX		2
ARVIERES	2		NIVOLAS	1	
BELLEROCHÉ	6		PERREUX	1	2
BELMONT	32	4	POUILLY	128	84
BENISSON	1	2	REGNY	7	
BRIENNON	16	8	RENAISON	9	
CHANDON	6	3	RIORGES	1	
CHARLIEU	347	8	ROANNE	16	5
CHENAY		2	SEVELINGES	2	1
CLUNY	3		ST AUGUSTIN		2
COUTOUVRE	3	4	ST BONNET	1	
CUINZIER	2		ST DENIS	34	
DOMERAT	1		ST HILAIRE	27	3
ECOCHÉ	1	4	ST JULIEN	1	
FLEURY	4		ST NIZIER	41	3
IGUERANDE	1	2	ST PIERRE	1	1
ISLE D ABEAU	3		VAIZE	1	
JARNOSSE	3		VENISSIEUX		1
LA GRESLE	4	2	VILLERS	21	
LA PACAUDIERE	1		VOUGY	13	6
LANGRES	1				
LE CERGNE	6				
LE COTEAU	3				
MARS	14				

CHARLIEU: 776 passages
avril-dec 2021 947 demandes traitées

POUILLY: 150 passages
avril-oct 2021 163 demandes traitées

Evolution des permanences proposées :

Les ouvertures envisagées sont les suivantes notant que des adaptations pourront se faire mais qui nécessiteront au préalable une concertation et un accord entre les parties.

Suite à la dissolution de l'ASOIE, les créneaux horaires ont pu être récupérés.

Charlieu 24h :

Lundi	8h30-12h30	13h30-17h30
Mardi		13h30-17h30
Mercredi	8h30-12h30	
Jeudi	8h30-12h30	
Vendredi	8h30-12h30	

Pouilly 16h :

Lundi	9h-12h	
Mardi	9h-13h	
Mercredi	9h-12h	
Jeudi		14h-17h
Vendredi	9h-12h	

Des permanences délocalisées dans les diverses communes du territoire pourront se mettre en place si le besoin s'en fait sentir et après concertation et accord entre les parties.

Aussi, à compter du 12 septembre 2022, des permanences auront lieu tous les mardis matin, de 8h30 à 12h30, dans les locaux de la mairie de Belmont-de-la-Loire.

Pour répondre à une demande des usagers locaux, une nouvelle antenne sur Belmont-de-la Loire est mise en place sur 4 h :

Lundi		
Mardi	8h30-12h30	
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Dispositions financières :

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à financer entièrement les dépenses supportées par l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu dans le cadre de la gestion de l'Espace France Service qui lui est confiée.

Ces dépenses sont estimées à 40 000 € : 2 personnels (salaires et charges) + frais de fonctionnement courants.

En 2021, du fait de l'arrêt maladie durant 3 mois de l'une des accueillantes, moins de dépenses salariales ont été engagées d'où un compte de résultat qui fait apparaître un excédent de 8 417 €. Cet excédent doit être considéré pour le versement de la subvention 2022 qui se portera à 30 000 €, qui est compensé par la dotation de l'Etat pour le moment. Un acompte de 15 000 € ayant déjà été versé, comme stipulé dans le cadre de la convention, le solde restant à verser dès la signature du présent avenant est de 15 000 €.

A compter des années suivantes, et comme stipulé à l'article 3, l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu présentera un bilan annuel, d'activités et financier, au cours du mois de février N+1. A la vue de ce bilan, un avenant financier viendra préciser le montant de la subvention à verser en année N+1. Un acompte de 15 000 € sera versé dans le courant du mois de janvier et le solde de la subvention fixée par avenant dès le vote du budget communautaire.

Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu, fixer la participation 2022 à 30 000 €, dire que la dépense sera prévue au budget principal en section de fonctionnement. → DELIB 2022-114

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

M. BERTHELIER s'interroge sur les chiffres, notamment sur le nombre de passage sur Charlieu et Pouilly; Madame DUGELET explique ceci par la réorganisation qui a dû être faite pour pallier à l'absence d'un agent. Elle souhaite souligner la qualité du travail qui a été réalisé malgré les difficultés.

Selon les retours à venir, des ouvertures sur d'autres communes pourraient être envisagées. En effet les besoins en accompagnement sont croissants et arrivent souvent en mairie. Il est donc important que les communes communiquent sur la présence de ce service.

M. FAYOLLE mentionne la nécessité de refaire une communication auprès des secrétariats des mairies du territoire sur la présence de ce service pour répondre aux besoins des usagers.

HABITAT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- Poursuite des aides à l'habitat hors Programme d'Intérêt Général (PIG)

M. Guillaume DESCAVE, vice-Président en charge de l'habitat rappelle que par délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé l'adoption d'une convention pour le PIG 2, sur la période 2019-2022. Les deux thématiques de ce PIG sont la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération du 15 Octobre 2020, eu égard aux évolutions des conditions d'accessibilité aux aides à la rénovation énergétique et à la typologie des dossiers déposés, il a été proposé une fongibilité des aides PIG pour les 2 catégories : précarité énergétique et autonomie.

Les objectifs révisés du PIG ont été les suivants :

Charlieu-Belmont									
	Objectifs initiaux	Nouveaux objectifs	Notifiés au 1/10/20	cout ingenierie par dossier	Enveloppe ingénierie initiale	Enveloppe ingénierie suite modification	Conso actuelle ingénierie	Enveloppe aides travaux initiale	Conso enveloppe actuelle aides travaux
PO EE	148	128	51	340 €	50 320 €	43 520 €	17 340 €	128 000 €	51 000 €
PO HAND	36	56	29	480 €	17 280 €	26 880 €	13 920 €	56 000 €	29 000 €
TOTAL	184	184	80		67 600 €	70 400 €	31 260 €	184 000 €	80 000 €

Ils sont atteints dès le début de la 3^{ème} année du PIG.

Suite au comité de pilotage du PIG, qui a réuni le Département, l'Etat, l'ensemble des EPCI signataires et l'opérateur Soliha, il est proposé de poursuivre le PIG sans nouvel avenant pour cette dernière année.

Pour les EPCI ayant atteint leurs objectifs, comme Charlieu Belmont Communauté il est proposé le passage en « secteur diffus » des dossiers depuis le 8 avril 2022 et pour le reste de l'année 2022, avec la poursuite de l'accompagnement financier des pétitionnaires sur les travaux (1 000 € maximum par dossier économie d'énergie et par dossier autonomie) et une proposition de participation au montage des dossiers (320 € par dossier pour les dossiers économie d'énergie et 200 € par dossier pour les dossiers autonomie).

Ces aides (montage dossier et travaux) seront versées directement au demandeur, en 2 fois :

- la partie montage de dossier lors de la validation du dossier par l'Anah,

- la partie aide aux travaux, au vu des justificatifs du versement de l'aide de l'Anah .

PIG DEPARTEMENTAL PASSAGE EN SECTEUR DIFFUS		Objectifs complémentaires Passage en diffus SUBVENTIONS AUX MONTAGES DES DOSSIERS				Objectifs Complémentaires Passage en diffus SUBVENTIONS AUX TRAVAUX	
Thématique	Quantité estimée de dossiers en secteur diffus	Coût à charge du pétitionnaire TTC	Subvention ANAH au pétitionnaire	Participation maximum par dossier	Coût total TTC	Participation maximum par dossier	Coût total
Économie d'énergie	15	903 €	583 €	320 €	4 800 €	1 000 €	15 000 €
Autonomie	15	513 €	313 €	200 €	3 000 €	1 000 €	15 000 €
Total					7 800 €		30 000 €

Il est précisé qu'un nouveau PIG (PIG 3) est en cours de réflexion.

Mme DUGELET quitte provisoirement la séance (37 voix).

Proposition : approuver le passage en secteur diffus sur la dernière année du PIG, approuver l'attribution de subventions aux pétitionnaires pour la participation au montage des dossiers selon tarifs définis ci-dessus et la poursuite de l'aide aux travaux pour la lutte contre la précarité énergétique et aux travaux d'amélioration contre la perte d'autonomie, selon les montants définis ci-dessus.

→ DELIB 2022-115

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- Bornes de recharge pour véhicules électriques : fonds de concours au SIEL

M. Guillaume DESCAVE poursuit ensuite en rappelant que par délibération n°2022/081 en date du 21 avril 2022, le conseil communautaire a validé l'installation de 2 nouvelles bornes sur le territoire, l'une située à Vougy et la 2nde à Belmont de la Loire. Le SIEL maître d'ouvrage délégué par la Communauté de communes a finalisé les avant-projets sommaires en accord avec les 2 communes d'implantation, ainsi :

Pour Vougy

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
			collectivité
raccordement borne IRVE Vougy	2 000 €	100.0 %	2 000 €
Installation Borne IRVE sur la commune de Vougy - Prgrm FACE	29 000 €	20.0 %	5 800 €
TOTAL	31 000.00 €		7 800.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Proposition : prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "installation Borne IRVE - Prgrm FACE" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution, approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant

réellement exécuté qui ne pourra pas dépasser les 7 800 €, prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année et autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

→ DELIB 2022-116

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pour Belmont de la Loire

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		collectivité
Raccordement Borne IRVE 50 kva	2 000 €	100.0 %	2 000 €
Borne Irve 50 kva Belmont de la Loire	29 000 €	20.0 %	5 800 €
TOTAL	31 000.00 €		7 800.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Proposition : prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "installation Brne IRVE - prgrm FACE" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution, approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté qui ne pourra pas dépasser les 7 800 €, prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année et autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

→ DELIB 2022-117

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mme DUGELET réintègre la séance (38 voix)

- Validation du Plan Vélo

M. Guillaume DESCASSE, vice-Président, continue ensuite en rappelant qu'avec le lancement de son plan vélo à l'échelle nationale en 2018, l'Etat a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs publics pour développer et favoriser la pratique du vélo. L'objectif était le suivant : repenser les modes de déplacements pour lutter contre la pollution et le réchauffement climatique mais aussi influencer positivement sur la santé et le bien-être.

De son côté, afin de répondre à cet appel à projet, Charlieu Belmont Communauté est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé définitivement en février 2020 et établi en cohérence avec le SRADDET et les engagements nationaux (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte).

Sur les 22 Fiches-action (FA) du programme validé en 2018, 3 sont consacrées à la mobilité et constituent des priorités de mise en œuvre de la phase opérationnelle du PCAET dès 2020.

Poursuivant sa feuille de route, la collectivité mène ainsi une politique dynamique en matière de développement de la pratique du vélo, tant par les divers aménagements mis en place et à venir que dans l'ensemble des actions menées autour de la valorisation de cette pratique. Dans ce cadre, elle a souhaité formaliser son action dans un Plan Vélo.

Le Plan Vélo de Charlieu Belmont Communauté a pour objet de présenter dans un document unique l'ensemble des projets mis en place et à venir autour de cette thématique.

Ce document s'articule autour des 4 axes définis par l'Etat et qui sont les suivants :

- Axe 1 - Sécurité : développer les aménagements cyclables et améliorer la sécurité routière
- Axe 2 - Sûreté : mieux lutter contre le vol
- Axe 3 - Créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux
- Axe 4 - Développer une culture vélo

CHARLIEU-BELMONT S'ENGAGE POUR FACILITER LA MOBILITE A VELO

Lauréate de l'Appel à Manifestation « France Mobilité » - solutions innovantes pour la mobilité en zone rurale

Renouvellement de l'aide à l'achat de vélo plafonnée à 100 €

Mise en place de bancs le long de la Voie verte entre Charlieu et Saint-Nizier

Première collectivité de la Loire à obtenir le label

Installation de consignes à vélo sécurisées à proximité de 5 arrêts de car Région

Embarquement possible des vélos dans les cars Région sur réservation

Prestataires référencés « Accueil vélo »

TERRITOIRE VÉLO

ACCUEIL VELO

VELO MOULOT DODO

CHARLIEU-BELMONT S'ENGAGE POUR FACILITER LA MOBILITE A VELO

LES PROJETS

Projet d'extension de la Voie verte pour 2024

Mise en place d'arceaux vélo à proximité des arrêts de car dans les communes volontaires

Installation de stations de gonflage et réparation de vélos sur le territoire

Projet de labélisation Base VTT Des circuits balisés avec plusieurs niveaux de difficulté

Animation de cafés-vélo et de cartoparties

BASE VTT
Fédération française de cyclotourisme

Pour partager vos envies pour une mobilité douce, active et partagée, n'hésitez pas à contacter l'équipe du Plan Climat Air Energie Territorial par téléphone au 06 29 23 06 08 ou par mail : contact@charlieubelmont.com

M. DESCAVE précise que si des communes du territoire souhaitent l'installation d'appui-vélos à plus de 50m d'un arrêt de bus, il est nécessaire d'en faire la demande à la communauté dans le cadre du recensement en cours et afin que les achats soient regroupés.

La création d'un troc-vélo, le travail avec les écoles sur la sécurité routière, la participation au projet France Mobilité, sont autant de projets qui montrent la motivation pour ce Plan Vélo.

M. Yves CROZET a été interpellé à ce sujet, afin de savoir si des objectifs ont été fixés concernant le nombre de déplacements à vélo qui remplaceraient les véhicules motorisés (hypothèse : 70 pers/an abandonnant la voiture). M. DESCAVE confirme qu'il n'y a pas de données prévisionnelles imposées.

L'idée de quantifier le nombre de bornes de recharge électriques privées et publiques sur le territoire permettrait de suivre l'évolution du PCAET, et de mesurer les efforts financiers engagés localement dans ce domaine. De même les moyens déployés pour le projet vélo sont à mettre en avant.

M. Jean Marc LOMBARD précise qu'aujourd'hui les bornes fonctionnent avec des abonnements ce qui peut être problématique pour des usagers pour l'accès à certaines bornes.

M. Jérémie LACROIX précise que la solution serait d'avoir des bornes fonctionnant avec la carte bancaire, comme pour les pompes à carburant, des évolutions réglementaires sont en cours dans ce sens, pour précisément solutionner ce problème.

Proposition : approuver et valider le Plan Vélo de Charlieu Belmont Communauté, autoriser M. le Président à faire les démarches nécessaires et faire les demandes de subventions éventuelles pour les projets visant à développer la pratique du vélo sur le territoire - → DELIB 2022-118

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE TOURISME

- Avenant à la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la voie verte

Monsieur Le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études REALITES (validé par la délibération n°2021/162 en date du 25.11.2021) pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire.

Le projet consiste à étendre la voie verte actuelle en direction de 2 secteurs : à l'est, de Charlieu jusqu'à Saint-Denis-de-Cabanne et au sud, de Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à la limite entre Vougy et Perreux.

La maîtrise d'œuvre comprend les études d'avant-projet (APS, APD, permis d'aménager), les études de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), les études d'exécution et de synthèse (EXE), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Des prestations supplémentaires sont demandées : relevé topographique du projet considéré, et mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC). En outre, il sera demandé de procéder au démantèlement de la voie ferrée présente sur une portion du projet situé sur la commune de VOUGY (chiffage et suivi des travaux).

La mission « relevé topographique » consiste à produire les plans topographiques qui serviront de base à l'ensemble des études de conception. Le linéaire des tronçons est décrit dans le CCTP du marché.

L'avenant n°1 a diminué la prestation complémentaire « relevé topographique », compte tenu du fait qu'une partie du linéaire avait déjà été réalisée auparavant, faisant passer la prestation topographique de 21 250.00 € HT à 18 000.00 € HT.

Au regard du retard pris pour le débroussaillage des zones impactées par les relevés topographiques à réaliser, sur la portion Pouilly/Vougy, et compte tenu du contexte économique actuel, il convient de modifier l'article 8.1 du présent CCAP afin que les entreprises puissent être payées partiellement sans attendre la fin des prestations.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de proposer une nouvelle répartition relative au règlement des comptes.

Dans ce cadre, l'article 8.1 du CCAP est modifié comme suit :

Concernant les missions complémentaires suivantes : relevé topographique, suivi du démantèlement de la voie ferrée = ces dernières seront payées selon l'échéancier suivant :

50% = selon avancement des prestations

50% = à la fin des prestations
Les autres dispositions restent inchangées.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2021/162 du Conseil Communautaire relatif à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la voie verte 2ème phase
Vu la délibération N°2022/067 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre.

M. LAPALLUS s'interroge sur la portion sur la commune de St Denis de Cabanne, située vers le château, M. VALORGE confirme qu'une solution a été trouvée permettant la poursuite du projet.

M. LACROIX ne participe pas au vote (36 voix)

Proposition : approuver l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, autoriser le président à signer ledit document ainsi que tous les documents afférents et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget concerné. → DELIB 2022-119

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- Validation des subventions dans le cadre des manifestations culturelles d'intérêt communautaire

Le Président poursuit en rappelant qu'en 2021, dans un contexte sanitaire difficile et dans le souci de soutenir les initiatives de manifestations sur le territoire, il avait été décidé de porter le budget global à 40 000 €.

M. Bruno BERTHELIER, vice-Président en charge de la culture et du tourisme, développe ensuite avec l'analyse de chaque demande de subvention, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :



ANALYSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022

Par le Bureau du 28 juin 2022 et Conseil du 21 juillet 2022

DESCRIPTION / INFORMATION	ACTIONS / PROPOSITIONS du bureau
<p>En 2021 ce budget destiné au soutien des manifestations d'intérêts communautaires a été reconsidéré à 40 000 € et le taux de financement maximum a été porté à 40 % avec une subvention plafonnée à 6 000 € (pour considérer les difficultés rencontrées par les acteurs culturels et les organisateurs de manifestations suite à la crise sanitaire). Ce budget a été reconduit pour cette année 2022.</p> <p>En 2021, sur le budget de 40 000 €, il avait été alloué 38 797 €, mais versé 31 552 €.</p> <p>En 2022, 19 demandes ont été déposés pour un total sollicité de 49 124€.</p> <p>Comité coordination Fêtes de la soierie, Fêtes de la soierie du 9 au 12 septembre Montant des dépenses : 23 130 € Montant sollicité : 6 000 € (26 % mais forfait max)</p> <p>Amis des Arts, Nocturnes de l'abbaye 4 représentations en août, spectacle assuré par des bénévoles sauf sono et lumière. Montant des dépenses : 4 800 € Montant sollicité : 1 920 (40 %)</p> <p>Amis des musées de Charlieu, Exposition « tissus/tissu, variations sur la trame. » du 4 juin au 31 octobre. Relance des expositions temporaires dans les musées de Charlieu qui n'avaient pas eu lieu depuis 2017. Enrichie d'un cycle de conférences (1 par mois). Montant des dépenses : 13 100 € Montant sollicité : 5 200 € (40 %)</p> <p>Les Farfadets, « le tour du monde en 80 jours ». 9 représentations du 6 au 17 juillet dans la cour des musées. Montant des dépenses : 19 100 € Montant sollicité : 3 000 € (15 %)</p> <p>Les Farfadets, 13^{ème} édition du festival Paroles Paysannes au Grand Couvert de St Hilaire du 9 au 21 août (tous les soirs du mardi au dimanche) Nouveau spectacle « les Yéyés » sur le thème de la musique des années 60. Montant des dépenses : 24 500 € Montant sollicité : 6 000 € (24 %)</p>	<p>Le bureau du 28 juin a examiné les demandes reçues et formulé le présent avis pour le conseil du 21 juillet prochain.</p> <p>Remarque Le développement des fêtes réalisées en 2021 (19 000 € de budget contre 12 000 € en 2019) se poursuit en 2022 (23 130 € de budget), on note une animation en plus 1 200 € d'exposition. Un déficit affiché de 1 220 € en 2021. Avis du bureau : 26% des dépenses avec une subvention plafonnée à 6 000 €.</p> <p>Remarques 4 représentations contre 7 en 2021. 1 888 € versé sur un budget réalisé de 4 722 €. Déficit probable en 2021, notant que nous n'avons pas eu connaissance de co-financiers (département, commune). Avis du bureau : 35% des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 680 €.</p> <p>Remarques La communauté de communes est le financeur majoritaire, avant la Drac 5 000 € et la commune 2 900 €. Avis du bureau : 35% des dépenses avec une subvention plafonnée à 4 585 €.</p> <p>Remarques Mise en valeur du patrimoine par l'art vivant. Avis du bureau : 16% des dépenses avec une subvention plafonnée à 3 000 €.</p> <p>Remarques Mise en valeur du lieu, manifestation bien identifiée sur le territoire. 13^{ème} édition cette année Au niveau du BP une partie d'autofinancement est toujours indiqué, qui n'apparaît jamais au bilan. 5 728 € versé en 2021. 10996€ d'entrées, un montant supérieur au prévisionnel 8400€. Un déficit de 500,13 €. En 2022, le prévisionnel des entrées est identique à 2021. Est-il sous-estimé ? Contexte sanitaire plus favorable.</p>

	<p>Avis du bureau : 21% des dépenses avec une subvention plafonnée à 5 000 €.</p>
<p>CAP Charlieu, rassemblement automobile le 10 juillet Montant des dépenses : 3 990 € Montant sollicité : 1 580 € (39,5%)</p>	<p>Commentaire : propose de limiter à 5 000 € pour que la somme totale des subventions allouées à cette association ne dépasse pas 20% du budget global des demandes de subventions.</p> <p>Remarques 1580€ versé en 2021. Le résultat financier est de 310,72€.</p> <p>Avis du bureau : 35 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 396 €.</p>
<p>CAP de Charlieu, foire à l'andouille le 12 novembre Montant des dépenses : 5 200 € Montant sollicité : 1 950 € (37,5%)</p>	<p>Remarque 742 € versés en 2019. Déficit de 900 €. 1960€ versé en 2021. Un déficit de 179,49€ contre 450€ en prévisionnel. Un budget annoncé à l'équilibre pour 2022.</p> <p>Avis du bureau : 35 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 820 €.</p>
<p>Marchés de Noël à Charlieu, les 2 premiers WE de décembre 2022. Montant des dépenses : 25 980 € Montant sollicité : 1 000 € (3.8 %)</p>	<p>Remarque 500 € versés en 2019 et bénéfice avant même d'avoir notre subvention (bénéfice de 2 089 € en 2019). 1000€ versé en 2021 et bénéfice de 631,16€. Budget moins conséquent cette année contre 27 847,54 € en 2021.</p>
<p>Ecole de musique de Charlieu, Festival Baroque du 19 au 26 janvier. Conférences, travail avec les élèves du collège Michel Servet, master class pour les élèves de l'écoles de musique, concert du Quatuor Stanzi grand public. Montant des dépenses : 4 460€ Montant sollicité : 1 000€ (22 %)</p>	<p>Manifestation attirant une population extérieure qui met en valeur la ville de Charlieu et le territoire. Il avait été accordé une subvention pour marquer le partenariat de la collectivité.</p> <p>Avis du bureau : Subvention limitée à 2 % des dépenses, plafonnée à 500 € aux vues du bénéfice de l'année passée qui devrait être reporté sur le budget de cette année. Participation pour marquer le partenariat de la collectivité.</p>
<p>Ecole de musique de Charlieu, Festival Baroque du 19 au 26 janvier. Conférences, travail avec les élèves du collège Michel Servet, master class pour les élèves de l'écoles de musique, concert du Quatuor Stanzi grand public. Montant des dépenses : 4 460€ Montant sollicité : 1 000€ (22 %)</p>	<p>Remarque Un événement en résonance avec le conservatoire de Roanne qui touche des publics variés.</p> <p>Avis du bureau : 23 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 000 €.</p>
<p>Festibaye, concert au théâtre de verdure de l'abbaye de La Bénisson-Dieu le 11 juin Montant des dépenses : 14 100€ Montant sollicité : 2 500 € (17.7 %)</p>	<p>Remarque : Reprise après deux années sans manifestations. Pas de sollicitation de la communauté de communes en 2019, mais un déficit important pour cause de mauvaise météo -2 796.71 €.</p> <p>Avis du bureau : 18 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 500 €.</p>

<p>Société de musique dionysienne, spectacle « les Frères Perez » de la troupe Tempo, dans le cadre de la semaine bleue du 3 au 9 octobre. Montant des dépenses : 1 500 € Montant sollicité : 600 € (40%)</p>	<p>Remarque : Plusieurs animations sont proposées tout au long de la semaine par des bénévoles. Pas d'autres financements. Spectacle gratuit ouvert à tous. Avis du bureau : 35 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 525 €.</p>
<p>AFR de Pouilly - anniversaire 30 ans le 11 juin 2022 Montant des dépenses : 5 090 € Montant sollicité : 1 000 € (19,6%)</p>	<p>Remarque : Animations gratuites ouvertes à tous, dont des animations culturelles. Se propose de retenir les dépenses à caractères culturels et événementiels soit 1 300 € : spectacle de danse, spectacle de magie, concert. Avis du bureau : 35 % des dépenses dites culturelles plafonnées à 455 €.</p>
<p>Les Médiévales, Amis de l'abbaye de La Bénisson-Dieu les samedi 20 et dimanche 21 août Montant des dépenses : 9 000 € Montant sollicité : 1 800 € (20%)</p>	<p>Remarque : Habituellement autofinancé sans demandes de subventions. Cette année 2 dépenses d'investissements en plus éco-cups / pièces en bois « les écus ». Apport de l'association de 1 000 €. Avis du bureau : 20 % dépenses avec une subvention plafonnée à 1 800 €.</p>
<p>MJC Charlieu, 5^{ème} édition Les Férires, du 18 au 30 novembre, Spectacles au théâtre Saint Philibert + spectacle jeune public à la médiathèque + scolaire + établissements médico-sociaux. Montant des dépenses : 41 300 € Montant sollicité : 6 000 € (14,5 %)</p>	<p>Remarques : 1 954 spectateurs en 2019. Nombreux partenaires - ouverture à tous les publics. Parmi les recettes 12 000 € ville Charlieu. Versé 3 000 € en 2019. Avis du bureau : 15 % dépenses avec une subvention plafonnée à 6 000 €.</p>
<p>MJC Charlieu, Les mots de printemps, 8 avril Dans le cadre du Printemps des Poètes - événement annuel national. Montant des dépenses : 3 268 € Montant sollicité : 650 € (19,9 %)</p>	<p>Remarques : Exposition en résonance à la médiathèque. Spectacles professionnels et amateurs. Ouvert à tous, événement au théâtre Saint-Philibert. 27% des dépenses assumé par la billetterie et 22 % d'autofinancement. Avis du bureau : 20 % dépenses avec une subvention plafonnée à 650 €.</p>
<p>AFR Cuinzier - Micro crèche Bulles de mômes - résidence artistique « enfant, corps en mouvement » Lucas Sanchez- Juliette Gharbi. Deuxième année de résidence. Spectacle proposé aux RPE, ALSH, et scolaires Montant des dépenses : 5 489.60 € Montant sollicité : 1 800 € (32,8%)</p>	<p>Remarques : Montant Drac non accordé : proposition artistique considéré comme fragile. 7 jours de résidence + une représentation au sein de la crèche. 8h d'ateliers de médiations et 3 spectacles en dehors de la micro crèche. Possible poursuite du projet en 2023 pour intégration à la CTEAC. Avis du bureau : Non conforme aux critères de subventions, ne concerne pas tous les publics. À considérer dans le budget enfance jeunesse ?</p>
<p>Les chantres du Thoronet - 21 août Concert de chant grégorien à l'abbatiale de La Bénisson-Dieu Montant des dépenses : 7 470 € Montant sollicité : 3 000 € (40%)</p>	<p>Remarques : 4^{ème} édition - première demande de subvention. Concert qui a lieu le même jour que les médiévales. Avis du bureau : 20 % dépenses avec une subvention plafonnée à 1 494 €.</p>

<p>Arcinges sauvegarde du patrimoine 2 concerts à l'église les 17/06 et 08/10 Montant des dépenses : 1 260 € Montant sollicité : 330 (26%)</p>	<p>Remarques : Concerts ouverts à tous dans l'église d'Arcinges. Avis du bureau : 27 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 330 €</p>
<p>Cie Descubrir - Projet TR-ÂME(S) Projet de résidence à l'EHPAD de Charlieu. Ouverture des représentations au grand public sur 3 dates Montant des dépenses : 12 939 € Montant sollicité : 3 794 (29%)</p>	<p>Remarques : Projet qui touche les résidents de l'Ehpad de Charlieu, ouvert au grand public lors de 3 manifestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 aout 2022 : Sortie de résidence au marché nocturne de Charlieu, avec 2 représentations de la performance et installation partielle. - Semaine bleue (entre le 03 et le 08 Octobre 2022) : Installation performative complète à l'EPHAD de Charlieu et dans un autre lieu à définir. <p>Avis du bureau : 8% des dépenses plafonnées à 1 000 € sous conditions que se réalise un événement ouvert sur le territoire.</p>
<p>Au total 19 demandes de subventions déposées pour un montant sollicité de 49 124 €. Avis du bureau : montant alloué 39 735 €</p> <p>Considérant le montant sollicité supérieur au budget global destiné aux manifestations d'intérêts communautaire, il est proposé de plafonner les demandes à 35% du budget global.</p>	

Mme Nelly TROUILLET remarque que beaucoup des projets présentés sont sollicités et accordés sur la commune de Charlieu, et peu sur les autres communes du territoire.

M. Bruno BERTHELIER précise que toutes les associations de la communauté de communes sont invitées à réaliser des manifestations, et peuvent se voir attribuer une subvention dès lors qu'elles correspondent aux critères du règlement adopté par le conseil communautaire mais encore faut-il qu'elles en fassent la demande.

M. René VALORGE rappelle par ailleurs le travail actuellement en cours avec Alice MICHAUD, coordinatrice culturelle, dont l'objectif est de mettre en place des spectacles culturels qui s'installeront sur plusieurs communes.

M. BERTHELIER rappelle que ce programme culturel, avec la désignation d'un référent culture par commune permettra de proposer un panel d'évènements sur le territoire et donner ainsi une véritable identité culturelle.

Mme TROUILLET souhaite avoir un soutien administratif pour créer un évènement culturel pour les plus petites communes ; le Président précise que Pascale CAIRE-HENRY et Alice Michaud sont à disposition des élus et des associations pour le dépôt de dossier et la connaissance du règlement d'attribution.

Mme LEBEAU ne participe pas au vote (37 voix)

Proposition : valider l'ensemble des subventions présentées telles ci-dessus (en suivant l'avis du Bureau), dire que les dépenses sont prévues en fonctionnement au budget principal.

→ DELIB 2022-120

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 2

- Projet de muséographie sur la péniche installée au Muséo'parc du marinier à Briennon

M. Le Président rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'Atelier du Ginkgo, en cotraitance avec Inclusit Design, en juillet 2017 pour la requalification du Muséo'Parc du Marinier pour deux tranches de travaux : réaménagement du parc extérieur (380 000 € HT) et scénographie de la péniche musée (60 000 € HT). Coût du marché de maîtrise d'œuvre 31 570 € HT.

M. VALORGE présente ensuite l'Avant-Projet Définitif : L'odyssée du Marinier, avec un parcours découpé en 5 séquences ; chaque zone présentera un thème avec du visuel et du sonore :

- 1- Naviguer en eau douce
- 2- Naviguer en eau douce, pourquoi faire ?
- 3- Naviguer en eau douce, des aménagements colossaux
- 4- Naviguer en eau douce, sur des bateaux
- 5- Naviguer en eau douce, une vie

M. Jean FAYOLLE souligne que ce projet semble très attractif, et M. Bruno BERTHELIER mentionne que le rayonnement sera au-delà du territoire, car il s'agit d'un projet novateur avec une réelle portée éducative.

Les travaux extérieurs du parc ont été réalisés en 2019 et se sont montés à 433 020 € (des intempéries ont nécessité de reprendre l'engazonnement et des vestiaires ont été aménagés dans le bâtiment VNF).

En parallèle, des financements plus importants ont été accordés : 300 000 € de l'Europe et 100 000 € de la Région c'est pourquoi par délibération du 23/01/2020 le programme a été réajusté pour le porter à 538 020 € HT : tranche 1 : 433 020 € tranche 2 : 67 000 € + honoraires : 38 000 €.

La scénographie de la péniche musée a pris du retard dans sa réalisation : crise sanitaire et travail important de recherches documentaires à réaliser en amont. Aujourd'hui, l'avant-projet définitif de la scénographie fait ressortir un budget prévisionnel de 67 000 € HT + 12 000 € pour une option interactive soit un coût total de 79 000 € HT.

En parallèle, il sera nécessaire de conduire des travaux liés à la structure de la péniche : changement climatisation, reprise des portes, du parquet, petits travaux de peinture et d'électricité, ainsi un budget de 8 300 € HT a été voté au budget cette année, mais des devis demeurent en attente (leur réflexion était liée à l'avancée de l'APD qui vient d'être rendu).

M. VALORGE, en réponse à une question de Mme LEBLANC, précise qu'il n'y aura pas de travaux prévus dans la partie logement du marinier et poste de pilotage de la péniche, afin de les conserver dans leur jus et de ne pas les dénaturer.

Les travaux débiteront en fin d'année afin que le site soit totalement opérationnel à la prochaine réouverture en 2023.

Proposition : autoriser M. le Président à valider l'Avant-Projet Définitif de la scénographie de la péniche musée pour un montant prévisionnel de 79 000 € HT, autoriser M. le Président à signer les marchés dans la limite d'un montant HT de 79 000 €, dire que les dépenses seront à ajuster au budget principal en investissement dès les résultats de la consultation connus.

→ DELIB 2022-131

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

Au préalable, M. René VALORGE informe l'assemblée communautaire que le montant de fonds de péréquation intercommunale et communales, FPIC sera de 0 € (pas de contribution cette année).

- Validation d'une subvention dans le cadre des manifestations exceptionnelles

Monsieur le Président mentionne que la Communauté de Communes dispose de 2 enveloppes financières distinctes pour les manifestations votées lors du budget. En 2022 l'enveloppe pour les manifestations exceptionnelles a été dotée de 8 000 €. Une demande du Vélo club de Belmont a été reçue pour l'organisation des championnats régionaux de cyclo-cross les 10 et 11 décembre prochain où 400 coureurs sont attendus. Le Bureau a rendu un avis favorable pour une aide de 2 000 € à soumettre au prochain conseil sachant que le budget prévisionnel s'élève à 19 106 €.

Il sera aussi prévu la tenue d'un stand pour présenter les projets en lien avec le « Plan vélo » de la collectivité et les différentes réalisations (en commun avec l'OT),

M. Jean Luc MATRAY précise qu'il s'agit d'une manifestation sportive de grande envergure qui permettra de valoriser le territoire.

Proposition : valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au vélo club de Belmont pour l'organisation du cyclo-cross les 10 et 11 décembre 2022, dire que le versement sera effectué après la réalisation de la manifestation et dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement. → DELIB 2022-121

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Décision modificative n°1 du budget traitement des boues – pour réajustement de crédits

Le Président informe le conseil que des travaux d'électricité à l'entrée de l'unité de traitement des boues de Charlieu sont nécessaires et qu'une décision modificative du budget est à prendre, telle que mentionné ci-dessous:

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
OP10 - 2318	STEP Charlieu	700 €			
OP11 - 2314	STEP Pouilly sous Charlieu	- 700 €			
Total		- €	Total		- €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget traitement des boues telle que ci-dessus

→ DELIB 2022-122

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Validation du contrat d'emprunt 1 pour la piscine intercommunale

M. René VALORGE explique qu'il est apparu judicieux de lancer sans plus attendre une consultation auprès des établissements bancaires suite à l'évolution des taux d'intérêt.

Une consultation a donc été lancée pour la souscription d'un 1^{er} emprunt de 2 000 000 € auprès de 3 prêteurs classiques du secteur public pour le projet de la piscine intercommunale.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 12h00, l'analyse des offres a donc été réalisée.
Caractéristiques demandées : taux fixe, échéances trimestrielles constantes sur 20 ans et sur 25 ans -si réponse sur les caractéristiques de base alors variantes autorisées en conservant le principe du taux fixe et les durées demandées.

L'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Mutuel :

Montant : 2 000 000 €
Durée : 20 ans
Taux 2.00 %
Echéances constantes et trimestrielles
Frais de dossier : 2 000 €

Proposition : retenir l'offre la plus avantageuse et autoriser M. le Président à contracter l'emprunt correspondant - → DELIB 2022-130

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

- Modifications partielles du tableau des effectifs

M. Pascal DUBUIS étant absent, M. le Président développe la mise à jour partielle proposée suite aux avancements annuels, promotions internes et recrutements prévus comme suit :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	Modification
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<u>Attachés territoriaux :</u>			
- Attaché territorial principal	TC	3	
- Attaché territorial	TC	1	
<u>Rédacteur :</u>			
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	
- Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	TC	1	
- Rédacteur		1 +2= 3	1 ^{er} septembre 2022
<u>Adjoint administratifs territoriaux :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	3- 1 = 2	1 ^{er} mars 2023
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe	TC	1	
- Adjoint administratif	TC	3	
- Adjoint administratif	TNC – 26h15	1	
- Adjoint administratif	TNC 31h00	1	

FILIERE TECHNIQUE			
<u>Technicien Territorial :</u> - Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
- Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	1 -1 = 0	1 ^{er} novembre 2022
- Technicien territorial	TC	1	
<u>Agent de maîtrise Territorial :</u> - Agent de maîtrise principal	TC	2	
- Agent de maîtrise	TC	1	
<u>Adjoints techniques territoriaux :</u> - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	
- Adjoint technique territorial	TC	6	
FILIERE ANIMATION			
<u>Animateur territorial</u> - Animateur principal de 1 ^{ere} classe	TC	1	
- Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC	+1	1 ^{ER} août 2022
- Animateur	TC	1 -1=0	
<u>Adjoints territoriaux d'animation :</u> - Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC - 17h00 TNC - 26h38	2	
- Adjoint territorial d'animation	TC	1	

Proposition : valider la modification partielle du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus
→ DELIB 2022-123

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Mise à jour des possibilités d'astreinte

Le Président rappelle que depuis 2019 la Communauté de Communes a mis en place les astreintes techniques pour la gestion en saison de la piscine de plein air comme suit :

Ainsi les personnels techniques de Charlieu Belmont Communauté interviennent sur l'équipement très régulièrement jusqu'à 3 fois par jour et 7 jours sur 7. Ils peuvent être aussi appelés pour problèmes techniques ponctuels. Un roulement a été établi pour chaque semaine afin qu'un agent soit d'astreinte d'exploitation pour la piscine jusqu'à sa fermeture au public en fin de saison.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".

L'astreinte d'exploitation est de 159.20 € pour la semaine complète (montant valable actuellement). En cas d'intervention, les agents de la filière technique perçoivent les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

L'avis du comité technique avait été rendu le 11 juin 2019 : avis favorable.

Considérant les besoins similaires pouvant survenir au muséo'parc à Briennon, à savoir panne ou casse sur les jeux d'eau notamment, il est proposé d'étendre le périmètre de l'astreinte, tout en prévoyant un état détaillé distinct des interventions.

Proposition : décider de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir sur l'équipement de la piscine de plein air située à Charlieu en cas de panne ou d'intervention technique permettant la continuité du service, mais aussi sur le Muséo'parc à Briennon.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et sur la période maximale allant de la mise en service de la piscine de plein air 5 jours avant l'ouverture et jusqu'au dernier jour d'ouverture de la saison au grand public (période identique pour le Muséo'parc), fixer la liste des emplois concernés comme suit : Tous emplois relevant de la filière technique tels qu'adjoint technique territorial, agent de maîtrise, technicien, mais aussi les agents contractuels du service technique, fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ; déléguer à M. le Président le soin de la mise en œuvre.

→ DELIB 2022- 124

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de mise à disposition avec la commune de St Hilaire sous Charlieu pour les formations mutualisées des personnels

M VALORGE souligne que depuis plusieurs années avec l'appui d'un agent communal, la communauté propose des actions délocalisées de formation qui sont très souvent accueillies dans les communes.

Pour cela il est nécessaire d'avoir une parfaite connaissance des fonctionnements et besoins des services et du territoire.

Pour ce faire, actuellement, Marylène VONNER, agent à la mairie de Belmont de la Loire se chargeait (via une convention de mise à disposition) de recenser les besoins de formation et de concevoir un programme en lien avec le CNFPT et parfois d'autres organismes spécifiques (Ex : fournisseurs de logiciels communs, formation CACES, gestes qui sauvent...). Cette organisation pour le compte de toutes les communes était bien consolidée ces dernières années avec une mission complémentaire celle de prévoir au besoin des interventions dans le cadre du DIF élus.

Mme VONNER quittant ses fonctions, une candidature spontanée s'est présentée, celle de Mme Véronique LAUNAY, agente à St Hilaire sous Charlieu. Après un entretien, elle a confirmé sa candidature, la commune de St Hilaire a d'ores et déjà donné son accord pour une mise à disposition du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 à raison de 80h00 maximum.

Proposition : autorise M. le Président à signer une convention de mise à disposition de Mme LAUNAY pour 1 an du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 pour un volume maximal d'heures annuel de 80h00 (remboursement traitement et charges) avec la commune de St Hilaire sous Charlieu et dire que la dépense sera inscrite au budget principal en section de fonctionnement.

→ DELIB 2022-125

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DECHETS MENAGERS

- Validation du marché par accord-cadre pour la collecte et transport des ordures ménagères, des cartons et le nettoyage des points d'apport volontaire

M GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers informe le conseil que le marché de collecte des ordures ménagères et cartons arrive à échéance au 31/12/2022 ; et qu'une consultation a donc été lancée.

Pour ce faire, Charlieu Belmont Communauté a fait appel au bureau d'études INDDIGO afin de réaliser l'étude préalable à une nouvelle organisation de la collecte des OMR (ordures ménagères résiduelles) / cartons et l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparée de ces derniers + Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour renouvellement du futur marché de collecte de la collectivité.

La présente consultation concerne l'attribution d'un accord-cadre pour les prestations de collecte des ordures ménagères et des cartons et le nettoyage des zones de Points d'Apport Volontaire sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Les missions confiées au(x) titulaire(s) sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Lieu(x) d'exécution : les prestations portent sur l'ensemble du territoire de Charlieu-Belmont Communauté ainsi que sur la commune de Noailly pour un usager.

Les prestations attendues sont les suivantes :

Collectes en porte à porte des OMR et des cartons des artisans-commerçants et nettoyage des zones de PAV.

Concernant les ordures ménagères résiduelles :

- Collecte en porte à porte des OMR en bacs roulants pucés, sur toutes les communes du territoire selon la fréquence définie par Charlieu-Belmont Communauté et acheminement au site de traitement et/ou transfert désigné par le SEEDR.

Concernant les cartons des artisans-commerçants :

- Collecte en porte à porte des cartons des artisans-commerçants sur les communes du territoire selon la fréquence définie par Charlieu-Belmont Communauté et leur transport jusqu'à l'installation retenue par le SEEDR.

Concernant le nettoyage des zones de PAV :

- Nettoyage des PAV de recyclables présent sur le territoire selon la fréquence définie par Charlieu-Belmont Communauté

L'accord-cadre est mono-attributaire et est conclu avec un maximum.

	Maximum annuel
OMr	3 000 T/an
Cartons	500 T/an
Nettoyage des zones PAV	100 points d'apport volontaire par an

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles applicables et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il n'y a pas de décomposition en lots.

Aucune variante de l'initiative de Charlieu-Belmont Communauté n'est proposée dans le cadre du présent marché.

Aucune tranche optionnelle à l'initiative de Charlieu-Belmont Communauté n'est proposée dans le cadre du présent marché.

Le marché est ferme pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023. Il pourra être reconduit tacitement deux (2) fois avec la durée de chaque période de reconduction fixée à 12 mois. La durée globale du marché ne pourra pas excéder 7 ans.

La date de démarrage des prestations objet du présent contrat est fixée au 1er janvier 2023.

Le délai entre la notification et le 01/01/2023 constitue une période de préparation permettant notamment la tenue des réunions préalables, l'organisation de formations et la réalisation de toutes les missions nécessaires à la bonne mise en place du nouveau contrat.

La durée totale de l'accord-cadre dépasse quatre ans pour le motif suivant : l'exécution des prestations nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à 4 ans et définie à 7 ans dans le marché (notamment pour les véhicules de collecte).

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124- 2 ; R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles L.2125-1 1° ; R.2162-1 à R.2162-6 ; R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Deux offres ont été déposées.

Les critères retenus pour l'analyse des offres étaient les suivants :

1. La valeur technique des offres et l'adéquation à la demande de Charlieu-Belmont Communauté, noté sur 40 et pondéré d'un coefficient de 60%, appréciées sur la base du mémoire justificatif du candidat, selon les sous-critères suivants :

Valeur Technique - Note maxi sur 40	
Organisation de la prestation	Note max sur 12
Eléments relatifs à l'organisation proposée pour les collectes en porte à porte (au début et en cours de marché) et le nettoyage des PAV. Maitrise de l'impact sur l'environnement...	8
Eléments relatifs à la sécurité	4
Moyens matériels	Note max sur 10
Eléments relatifs aux matériels proposés pour les collectes en porte à porte et à l'adéquation des besoins et le nettoyage des zones de PAV	7
Eléments relatifs à l'entretien et au remplacement du matériel	3
Moyens humains	Note max sur 8
Eléments relatifs à l'encadrement	2
Eléments relatifs aux agents techniques	2
Eléments relatifs à la formation	2
Eléments relatifs à la politique sociale de l'entreprise (reprise du personnel, modalités de reclassement)	2
Qualité et suivi de la prestation	Note max sur 9
Elément relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et le lien avec Charlieu-Belmont Communauté	3
Eléments relatifs à la remontée des informations	2
Eléments relatifs aux rapports mensuels et annuels	2
Eléments relatif à la politique environnementale pouvant concerner les prestations objets du présent marché (certifications, ...), politique qualité de l'entreprise appliqué à la prestation du marché	2
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	Note max sur 1

La notation de la valeur technique (et des sous-critères techniques) de chaque lot est établie sur la base d'attribution de pourcentage suivante :

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère ou ne répond pas à la demande. Les données sont renseignées par le candidat au-delà du nombre de pages imposées dans le mémoire technique	0%
Offre passable. Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	60%
Offre satisfaisante. Offre correcte qui répond à la demande	90%
Offre très satisfaisante. Offre qui va au-delà de la demande	100%

→ La notation est établie au regard de la demande émise par Charlieu-Belmont Communauté au sein du CCTP.

- Le prix des prestations, noté sur 40 et pondéré d'un coefficient de 40%, apprécié sur la base des prix indiqués au DQE, avec calcul de la note par application de la formule suivante :

Note prix du candidat = (offre la moins disante / offre du candidat) x 40

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 11 juillet 2022 a attribué le marché à la Société SECAF CHAMFRAY (SARL), 115 chemin des Grépilles, 42720 VOUGY, France, au motif qu'elle a été classée 1ère avec une note globale de 35.84/40.

Le montant HT de l'offre retenue à titre estimatif sur la durée globale du marché (hors révision des prix) est le suivant : 3 909 998.40 € HT soit 558 571.20 € HT par an.

M. Henri GROSDENIS précise que malgré la conjoncture actuelle les prestations de passage en C0,5 engendrent bien une diminution des coûts.

Il ajoute également qu'il sera possible d'activer ultérieurement en cas de besoin le nettoyage des points d'apport volontaires (PAV) ou la collecte des cartons, ou encore de les reprendre en régie.

Dans ce contexte, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Président à signer ledit marché, attribué par la Commission d'Appels d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens.

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 juillet 2022,

Proposition : autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché relatif à la collecte des ordures ménagères et des cartons et de nettoyage des zones de PAV sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté, et tous les documents afférents, avec la Société SECAF CHAMFRAY (SARL), 115 chemin des Grépilles, 42720 VOUGY, France, attribué par la CAO, pour une durée maximale, toutes périodes confondues, de 7 ans, dire que les dépenses seront prévues sur le budget annexe déchets ménagers.

→ DELIB 2022-126

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

M. le vice-Président souhaite souligner une nouvelle fois la qualité du service qui est proposé aux usagers par l'ensemble des agents des déchèteries, tant au niveau de leur accueil que par la tenue des sites.

- Indemnisation fournisseur de composteurs individuels

M. GROSDENIS poursuit en informant que la communauté reçoit une forte demande de composteurs individuels des usagers du territoire, preuve que la politique de valorisation des déchets a largement sensibilisé les administrés.

Il rappelle ensuite que conformément à décision n°2021/016, en date du 30/03/2022, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande avec un maximum fixé à 23 000 € HT relatif à la fourniture de composteurs individuels, avec la société QUADRIA - Contrat n° 2021-COMPOST-CBC-05

Date de la notification du marché public : 24 mars 2021

Durée d'exécution du marché public : le présent marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.

Montant du marché public : l'accord-cadre mono-attributaire avec un maximum de 23 000 € HT.

Estimation du marché (à titre indicatif) :

18 472 .00 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 22 166.40 € TTC

La crise actuelle liée à la COVID19 et plus récemment à la guerre en Ukraine, a entraîné une hausse substantielle des prix des matières premières.

Par courrier en date du 14/06/2022, l'entreprise QUADRIA porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision, concernant la commande du 9/11/2021.

Considérant la hausse exceptionnelle du prix des matières premières comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur la commande en date du 9 novembre 2021

Il est proposé de signer convention ayant pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule commande du 9 novembre 2021.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

Cout de l'augmentation des matières premières bois / plastiques (bioseaux) / communication par composteur : 13.22 €

Nombre de composteurs concernés par la commande du 9/11/2021 : 200

Cout de l'augmentation subie = 2 644.00 €

Charge supportée par l'entreprise = 793.2 € soit 30 % de l'augmentation subie.

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 1 850.80 € soit 70 % de l'augmentation subie.

Cette indemnité ne concerne que la commande du 9/11/2021

Cette indemnité sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte identique à l'exécution du marché après validation en conseil communautaire.

Vu le Code de la commande publique, article L6 3°

Vu la jurisprudence CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux

Vu la circulaire ministérielle n° 6338/SG en date du 27 mars 2022, relative aux Conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la Décision Intercommunale n°2021/016 en date du 30/03/2021

Proposition : approuver la convention d'indemnisation liée au marché public de fourniture de composteurs individuels, et le versement d'une indemnisation d'un montant de 1 850.80 € à la société QUADRIA, autoriser le président à signer ladite convention et tous les documents afférents, dire que les dépenses sont prévues en fonctionnement sur le budget déchets ménagers.

→ DELIB 2022-127

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PATRIMOINE

- Evolution du prix de vente du logement sis à Belmont de la Loire

M. Marc LAPALLUS, vice-Président en charge de l'urbanisme et du patrimoine rappelle que par délibération N°2022-025 le Conseil Communautaire avait fixé le prix de vente du logement situé à Belmont de la Loire à 150 000 € (hors frais d'agence). Pour rappel : il s'agit d'une maison à usage d'habitation construite en 1920, comprenant au rez-de-chaussée entrée, cuisine, séjour, salle de bains, WC, à l'étage trois chambres, grenier, cave, un petit jardin et un garage indépendant. Référence cadastrale incluant le garage : Section AC numéro 193 à redécouper. La superficie habitable du bien est de 111,40 m².

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT la maison a été évaluée en octobre 2021 par le service des domaines à une valeur vénale de 116 000 €. L'ensemble des diagnostics obligatoires a été effectué en novembre 2021 et sera porté à la connaissance du futur acquéreur.

Quelques visites ont eu lieu ces derniers mois mais les potentiels acheteurs prenant en considération les travaux de toiture à réaliser notamment, renoncent à l'acquisition. Le Conseil est donc amené à se repositionner sur un prix de vente

Proposition : approuver la mise en vente de la maison située 170 route des Echarmeaux, à Belmont de la Loire pour un montant de 140 000 € nets (hors frais d'Agence à la charge de l'acquéreur), dire que les frais

d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, autoriser Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires pour procéder à la vente, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération, autoriser Monsieur le Président à signer le ou les contrats de mandats auprès de(s) agence(s), déléguer à M. le Président le soin de fixer à nouveau le montant définitif du prix de vente de ce bien, si nécessaire pour conclure une vente, et ce dans la limite plancher de l'estimation des services France Domaine et dire que la recette sera prévue au budget principal en temps utiles.

→ DELIB 2022-128

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

- Convention pour les travaux sur la digue du Bezo

M. Guillaume DESCAVE, vice-Président en charge de l'environnement rappelle que par délibération N°2022-105 le Conseil Communautaire avait autorisé M. le Président a signé une convention avec le SYMISOA concernant les travaux sur la digue du Bézo. Parallèlement, il était convenu que le SYMISOA signe une convention avec la Ville de Charlieu et le SIEL pour les travaux qui les concernaient.

Finalement après divers échanges avec les services du Trésor Public, une convention générale avec les 4 signataires s'avère plus lisible et conforme à la réglementation. Ce projet de convention remplacera le projet initial, il est joint à la présente note. Les éléments financiers restent identiques.

ART 4.1 : Montant estimatif des travaux et autofinancement prévisionnel

	Estimatif €HT (MOE + travaux)	Auto-financement après subvention	Taux d'auto-financement prévisionnel
Déplacement du réseau AEP	83 000	Mairie de Charlieu	< 20%
Déplacement des réseaux secs	189 500	SIEL	< 20%
Construction nouvelle digue	406 000	CBC	60%
Renaturation du Bézo	733 000	CBC	< 20%
Sentier découverte	144 000	Mairie de Charlieu	40%
TOTAL	1 555 500		

Les engagements demeurent les suivants :

- Charlieu Belmont Communauté s'engage à financer le reste à charge du coût des travaux après subvention pour les éléments suivants :

- Construction de la nouvelle digue
- Renaturation du Bézo

Un titre d'acompte en 2023, à hauteur de 50% de l'autofinancement prévisionnel puis un titre de recette de solde, après réception des travaux et perception des soldes de subvention (prévu en 2024). Cette participation portera sur les coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre en euros hors taxes, ainsi que les éventuels frais liés à leur financement (frais bancaires, intérêts d'emprunt)

- La commune de Charlieu s'engage à financer le reste à charge du coût des travaux après subvention pour les éléments suivants :

- Déplacement de la canalisation d'eau potable
- Sentier découverte

- Le SIEL 42 s'engage à financer le reste à charge du coût des travaux après subvention pour le déplacement des réseaux secs. Il pourra solliciter une participation financière de Communauté pour couvrir le montant HT de cette participation (dans ce cas, une délibération spécifique devra être prise par la communauté pour autoriser cette participation financière).

**Proposition : autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le SYMISOA, la Ville de Charlieu, le SIEL et la communauté de communes pour la réalisation des travaux de mise en recul de la digue du Bézo et de renaturation du Bézo et de création d'un sentier découverte à Charlieu, dire que les dépenses seront prévues au budget principal en section d'investissement, annuler la délibération 2022-105
→ DELIB 2022-129**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- ✓ Rappel le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 15 septembre.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Sevelinges
M. Dominique PALLUET



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE

